

BRUXELLES URBANISME ET PATRIMOINE
DIRECTION DES MONUMENTS ET DES SITES
Monsieur Thierry WAUTERS
Directeur
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, boîte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : DMS : CC/2234-0007/24/2018-097PU
DU : //
N/réf. : AA/AH/SBK20032_622
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : SCHAERBEEK. Place Colignon – Maison communale. Amélioration des performances acoustiques du hall des bourgmestres ainsi que de la salle des guichets et ses bureaux attenants. Avis de principe de la CRMS.
Dossier traité par C. Criquilion – cellule travaux DMS

En réponse à votre courrier du 18 mai 2018 sous référence, nous vous communiquons **les remarques** formulées par la CRMS en sa séance du 30 mai 2018, concernant l'objet susmentionné. **De manière générale, la CRMS souscrit aux mesures acoustiques proposées et demande d'affiner le projet en fonction de son intégration fine et adéquate aux espaces monumentaux concernés.**

Demande et contexte

L'Hôtel communal de Schaerbeek a été réalisé de 1884 à 1887 selon les plans de Jules-Jacques Van Ysendijck, et restauré et agrandi par son fils Maurice suite à l'incendie intervenu en 1911. Il a été déterminant pour l'urbanisation de la commune jusqu'en 1914, son implantation ayant confirmé le tracé d'un axe perspectif partant de l'église royale Sainte-Marie pour s'achever à la gare de Schaerbeek.

Exemple majeur du style néo-renaissance flamande en Région bruxelloise, le monument se présente comme une œuvre totale, dont le langage architectural des façades est reproduit à l'intérieur par les décors somptueux tels que boiseries, huisseries et vitraux. Il est classé pour totalité par arrêté du 13 avril 1995 en raison de son intérêt artistique et esthétique.

La demande d'avis concerne l'amélioration du confort acoustique du hall des Bourgmestres et de la salle des guichets et ses galeries et bureaux attenants, qui accueillent aujourd'hui un grand nombre de visiteurs en raison de la forte densité de la population.

Suite à diverses plaintes du personnel, une étude a été commandée en vue d'objectiver la situation. Celle-ci fait apparaître :

- un temps de réverbération supérieur à la normale, pour l'ensemble des fréquences, dans le hall des Bourgmestres, la salle des guichets et sa galerie attenante,
- l'inconfort acoustique problématique au niveau de la communication aux guichets, entre les visiteurs et le personnel communal,

- un temps de réverbération élevé détecté dans les hautes fréquences dans les bureaux longeant la salle des guichets.

Pour y remédier, il est proposé de recourir à des matériaux absorbants posés au niveau des plafonds et/ou des murs des espaces concernés, excepté le hall des guichets :

- des panneaux acoustiques de 4 cm d'épaisseur et de 1,20 x 1,20 m, à fixer mécaniquement aux plafonds à l'aide de câbles métalliques, à une distance d'environ 50 cm du plafond ;
- pour le hall des Bourgmestres et la galerie de la salle des guichets, le collage de panneaux, de 4 cm d'épaisseur dans l'emprise des caissons qui rythment les plafonds, à l'intérieur des moulures, en respectant la modénature existante ;
- des éléments posés au sol sont prévus en complément dans le hall des Bourgmestres ainsi que dans la salle des guichets. Dans cette dernière, on prévoit des 'cabines acoustiques' posées devant chacun des guichets pour limiter la réverbération des bruits périphériques, mesure qui sera complétée par la pose d'un micro.

Une visite préalable sur place avait été organisée à ce sujet le 24/02/2017 en présence de la CRMS et de la DMS.

Avis de principe de la CRMS

Après avoir pris connaissance des constats effectués par le bureau d'étude, la CRMS reconnaît les problèmes acoustiques qui se posent dans les espaces monumentaux concernés et souscrit aux principes d'intervention qui sont proposés pour y remédier.

L'examen du dossier fait apparaître que la méthodologie adoptée pour l'élaboration du projet s'avère pertinente. Comme annoncé lors de la visite de février 2017, l'amélioration des performances acoustiques des espaces visés doit passer par les étapes suivantes :

1. l'enregistrement des plaintes, objectivées au moyen de mesurages effectués in situ,
2. la définition des performances escomptées,
3. la mise au point des mesures acoustiques à appliquer,
4. la mise au point des solutions et leur intégration architecturale dans les espaces concernés,
5. la vérification du résultat final au moyen de nouveaux mesurages.

Les points 1 à 3 ont jusqu'à présent été développés de manière correcte et qualitative, et n'appellent pas de remarques patrimoniales ou techniques. Au vu du grand intérêt patrimonial de l'Hôtel communal, la Commission demande néanmoins d'affiner le projet et d'étudier sa bonne intégration architecturale en fonction des particularités des espaces visés, sans laisser les détails d'exécution à l'appréciation de l'entrepreneur. Cette manière de travailler présente en outre l'avantage d'une analyse précise des coûts à budgétiser.

Dans la salle des guichets, grand espace sous lanterneau, on prévoit la pose d'un mobilier absorbant d'une part et, d'autre part, de 'cabines' en matériau acoustique équipées de micros, posées sur les tablettes à hauteur de chacun des guichets (coques isolantes pour deux personnes). A priori, la CRMS ne s'y oppose pas, bien que la solution proposée pour les guichets soit visuellement assez invasive. Avant toute décision définitive à ce sujet, elle demande dès lors de soigneusement quantifier les deux types de dispositifs en fonction des performances escomptées. Dans ce cadre, le bureau d'étude devra détailler les prestations acoustiques de chacun des scénarios possibles – mobilier seul, cabines acoustiques seules, combinaison des deux dispositifs, aucune intervention – ainsi que leur impact sur le temps de réverbération dans la salle des guichets. Ce calcul prendra en compte l'isolation acoustique prévue en périphérie de l'espace central (galerie, bureaux, ...). Les éléments 'mobiles' seront intégrés au cahier des charges sous forme de variantes. Avant d'approuver l'intervention au stade du

permis la Commission demande qu'un prototype soit présenté in situ, afin de pouvoir juger sur pièce de l'encombrement et de l'impact esthétique de ces éléments.

La Commission demande de poursuivre l'étude du projet en ce sens tout en tenant également compte des points suivants.

A propos de l'intégration architecturale des mesures acoustiques :

- définir les dimensions exactes des panneaux d'absorption suspendus et collés, leurs finitions en surface et sur les tranches ainsi que la hauteur précise des éléments suspendus et leur positionnement par rapport aux plafonds, caractérisés par une poutraison prononcée ;
- décider du traitement réservé aux parties non traitées des plafonds en fonction de la couleur définitive des panneaux et de leur bonne intégration (nettoyer, repeindre le plafond ou couleur des panneaux identique aux plafonds ternis ?) ; définir les conditions futures d'entretien lors de remises en peinture des plafonds et panneaux pour garantir leur efficacité dans le temps ;
- localiser les appareils d'éclairage (et de secours) et les détecteurs de fumée existants et futurs (y compris le câblage) ;
- le cas échéant, développer la mise en œuvre des cabines acoustiques envisagées devant les guichets en fonction de leur intégration architecturale adéquate (modénature et divisions des guichets, type de fixation, couleur, ...) ;
- à l'occasion de la mise en place du prototype des cabines acoustiques, analyser la qualité de la transmission vocale tant des utilisateurs de part et d'autre des guichets (mesurage STI / *Speech Transmission Index*) pour garantir que l'amélioration acoustique soit substantielle (examiner la nécessité éventuelle de micros / haut-parleurs) ;
- dans les espaces bureaux attenants aux guichets, on propose le remplacement de toutes les « cloisonnettes » existantes (cloisons de 1,60 de haut au lieu de 1,20) ; bien que cette mesure ne soulève pas de questions patrimoniales, la Commission s'interroge sur sa pertinence par rapport au coût.

A la fin du chantier, et préalablement à la réception des travaux, il y aura lieu d'effectuer un mesurage global pour examiner l'efficacité des interventions et leur concordance avec les objectifs poursuivis, y compris pour ce qui concerne le temps de réverbération. Cette phase de contrôle sera intégrée au cahier des charges.

Enfin, et de manière plus générale, la CRMS insiste une fois de plus sur la nécessité d'inscrire cette opération dans une stratégie globale, visant de répondre aux défis et besoins de la Commune, notamment en termes d'accueil et de confort du public - au service de la population en l'occurrence - tout en garantissant la conservation et le respect du patrimoine de l'hôtel communal. Dans ce cadre, elle renvoi au Master Plan initié par la Commune dont l'objectif est précisément de « *hiérarchiser les travaux et aménagements nécessaires d'une part, à la conservation du bâtiment et d'autre part, à l'optimisation de son occupation* ».

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. AUTENNE
Secrétaire

Chr. FRISQUE
Président f.f.